

Règlement du Jeu
« J'aime mon E.LECLERC 100% Nouveau »

E.LECLERC AMILLY-MONTARGIS

ARTICLE 1 : Organisateur

Le magasin E.Leclerc AMILLY-MONTARGIS (ADIS), Société par Actions Simplifiées, immatriculée au RCS B 330 066 531 00 48 dont le siège se trouve 1094 AVENUE D ANTIBES 45200 AMILLY , organise du 17 au 28 Octobre 2017, un jeu intitulé « J'aime mon E.Leclerc 100% Nouveau » dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 : Dépôt et modalités d'obtention du règlement

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé à l'étude « SCP BOOB – PETIT – MULLER – EGLOFF », huissiers de justice associés, domiciliés 23, Rue de Sarre – 57000 METZ.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la période du Jeu, le règlement du Jeu est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande, à l'accueil du magasin, sur le site internet www.mon-nouveau-leclerc.fr, et à l'étude soussignée. La Société Organisatrice ne rembourse les éventuels frais de connexion au site internet que dans la mesure où le participant ne disposerait pas d'un abonnement Internet ou dans le cas où le règlement serait indisponible en magasin.

ARTICLE 3 : Acceptation du règlement

Le E.Leclerc Amilly-Montargis (ADIS) invite les participants au Jeu à prendre connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et à en accepter son contenu sans aucune réserve. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

En cas de différend, seule la version du règlement déposée auprès de l'étude « SCP BOOB – PETIT – MULLER – EGLOFF » fera loi. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 4 : Principes et modalités de jeux

4.1 Jeu en magasin – Borne de jeu

La participation au Jeu « J'aime mon E.Leclerc 100% Nouveau » sur les bornes en magasin est ouverte à toute personne physique, et remplissant les conditions d'usage du lot résidant en France Métropolitaine et dans ses pays frontaliers, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que de ceux du magasin participant à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

4.1.1 Périodes de validité du jeu

La participation au Jeu est ouverte du 17 au 28 Octobre inclus durant les horaires d'ouverture du magasin (De 8h30 à 20h du Lundi au Jeudi, de 8h30 à 20h30 le Vendredi, de 8h30 à 20h30 le Samedi).

4.1.2 Modalités du jeu

Le présent jeu se compose d'instantanés gagnants sous forme de Roue de la chance et propose deux chances de participer.

4.1.2.1 Première chance de participer

Pendant la période de jeu du 17 au 28 Octobre 2017, le participant est invité à se rendre à la borne de jeu présente en magasin pour insérer son jeton. Celui-ci lui a été remis lors du passage en caisse de son magasin E.Leclerc Amilly-Montargis Le nombre de jetons disponibles en magasin est estimé suffisant pour la durée du Jeu, toutefois la responsabilité de la Société Organisatrice et du magasin ne saurait être engagée si le magasin se retrouve dans une situation de rupture de leur stock de jetons avant la fin du jeu pour des raisons de perte, vols, malveillance. Après avoir inséré son jeton, le participant doit remplir le formulaire d'inscription en saisissant l'ensemble des informations demandées.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires qui lui sont demandées, il ne pourra pas accéder à la session de jeu instantané gagnant.

4.1.2.2 Deuxième chance de participer

Pendant la période de jeu du 17 au 28 Octobre 2017, la participation au jeu est également accessible à toute personne porteuse de la carte de fidélité E.Leclerc. Elle est toutefois limitée à une seule participation par jour et par carte.

4.1.3 Résultat du jackpot

Pour chaque jeton inséré et/ou carte de fidélité E.Leclerc scannée, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Le participant clique sur l'écran tactile pour lancer la roue de la chance. Si l'aiguille de la roue s'arrête sur l'une des cases des lots en jeu (bons d'achat de 2€, 3€ ou 5€, bouteille de champagne, smartbox ou vélo), c'est gagné. Si l'aiguille de la roue s'arrête sur la case « perdu », c'est perdu.

4.1.4 Dotations

Les dotations du jeu « J'aime mon E.Leclerc 100% Nouveau » générées par la borne de jeu en magasin sont constituées de bons d'achat et autres lots.

Du 17 au 28 Octobre 2017, le magasin propose de faire gagner 935 € TTC (neuf cents trente-cinq euros toutes taxes comprises) de bons d'achats sur chacune des deux bornes soit un total de 1 870 € TTC (mille huit cents soixante-dix euros toutes taxes comprises). Le magasin propose également de faire gagner des bouteilles de champagne, des coffrets Smartbox et des vélos.

Les dotations se décomposent comme suit :

- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boulangerie/ Pâtisserie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Poissonnerie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boucherie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Charcuterie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Traiteur et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fromagerie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
-
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fraîche Découpe/Fruits et Légumes et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers BIO et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Vins et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne

- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Beauté et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Arts de la table/Petits électroménagers et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Sport et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2 € TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Textile et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boulangerie/ Pâtisserie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Poissonnerie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boucherie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Charcuterie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Traiteur et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fromagerie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fraîche Découpe/ Fruits et légumes et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers BIO et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Vins et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Beauté et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boulangerie/ Pâtisserie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne

- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Poissonnerie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boucherie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Charcuterie et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Traiteur et sur l'ensemble du magasin par jour et par borne

- 30 (trente) bouteilles de champagne d'une valeur unitaire commerciale de 11,55 € TTC (onze euros et cinquante-cinq cents toutes taxes comprises) par borne
- 5 (cinq) coffrets Smartbox d'une valeur unitaire commerciale de 58,40 € TTC (cinquante-huit euros et quarante cents toutes taxes comprises) par borne
- 1 (un) vélo d'une valeur unitaire commerciale de 144,90 € TTC (cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises) par borne

Ces dotations sont à retirer dans le magasin E.Leclerc Amilly-Montargis à partir du 17/10/2017. Les bons d'achats sont valables uniquement dans le magasin E.Leclerc Amilly-Montargis et peuvent être utilisés jusqu'au 04 Novembre 2017 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai, ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les dotations ainsi gagnées ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause de ce soit.

4.1.5 Modalités de remise des lots

En cas de gain, le participant est invité à récupérer le ticket imprimé par la borne de jeu. Il devra remettre son ticket gagnant à l'accueil du magasin pour récupérer son lot à partir du 17 octobre 2017. Aucun ticket perdant ne sera imprimé.

En « 1^{ère} chance », l'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant.

En « 2^{ème} chance », l'obtention du lot attribué ne pourra se faire que contre la remise du ticket gagnant.

Les dotations ne sauraient donner lieu à aucune remise de leur contrevaleur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise donc toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique.

4.2 Jeu sur le site internet www.mon-nouveau-leclerc.fr

La participation au jeu « J'aime mon E.Leclerc 100% Nouveau » sur le site internet www.mon-nouveau-leclerc.fr est ouverte à toute personne physique majeure et remplissant les conditions d'usage du lot, exclusion faite des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale de ceux de toute autre société ayant participé à sa promotion et/ou sa réalisation ainsi que de ceux du magasin participant à l'opération. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer du personnel des sociétés concernées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En se connectant au site internet www.mon-nouveau-leclerc.fr pour participer au jeu, le participant s'interdit expressément de jouer avec plusieurs adresses email distinctes et/ou de jouer pour son compte à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant internet sera attribué (même(s) nom(s), prénom(s), adresse email, domicile et téléphone).

Afin de préserver les chances de chaque internaute, un nombre maximum de 3 participations par foyer est autorisé (adresse IP faisant foi).

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir priver par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

4.2.1 Périodes de validité du jeu

L'inscription sur internet est ouverte du 17 au 28 Octobre 2017 inclus.

4.2.2 Modalités du jeu

Le présent jeu sur internet se compose d'« instants gagnants » et d'un tirage au sort final. Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.mon-nouveau-leclerc.fr.

En cliquant sur « Jouer », le participant doit saisir les informations nécessaires à son inscription. Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une des informations obligatoires qui lui sont demandées, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

4.2.2.1 Les instants gagnants

Une fois les données obligatoires complétées, le participant peut participer à l'instant gagnant en cliquant sur « Jouer ».

Roue de la chance : Si l'aiguille de la roue s'arrête sur l'une des cases des lots en jeu (bons d'achat de 2€, 3€ ou 5€ valables dans 13 rayons), c'est gagné. Si l'aiguille de la roue s'arrête sur la case « perdu », c'est perdu.

Une participation par jour et par participant est autorisée.

Si le participant renseigne le code secret reçu par SMS, un droit supplémentaire de participation lui est offert. Ce code SMS ne pourra être utilisé qu'une seule fois par le participant pendant toute la durée du jeu.

En cas de gain, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel lui explique qu'il doit se rendre à l'accueil du magasin E.Leclerc Amilly-Montargis pour retirer son bon d'achat. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci servira de bon de retrait dans le magasin à l'issue du jeu. Une carte d'identité pourra également être demandée.

Il est également organisé un tirage au sort aléatoire dont les détails sont précisés ci-après (4.2.2.4.)

4.2.2.2 Dotations du jeu présent sur le site internet

Le montant des dotations des « instants gagnants » mis en jeu sur le site internet www.mon-nouveau-leclerc.fr pour la période du Jeu définie à l'article 4.2.1 est de 2 040 € TTC (deux mille quarante euros toutes taxes comprises).

Les dotations se décomposent comme suit :

- 3 (trois) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boulangerie/ Pâtisserie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 3 (trois) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Poissonnerie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 3 (trois) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boucherie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 3 (trois) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fromagerie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Charcuterie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Traiteur et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fraîche Découpe/Fruits et Légumes et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers BIO et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Vins et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Beauté et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Arts de la Table/Petits électroménagers et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Sport et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 2€ TTC (deux euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Textile et sur l'ensemble du magasin chaque jour

- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boulangerie/ Pâtisserie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Poissonnerie et sur l'ensemble du magasin chaque jour

- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boucherie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Charcuterie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Traiteur et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fromagerie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fraîche Découpe/Fruits et Légumes et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers BIO et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Vins et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Beauté et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Arts de la Table/Petits électroménagers et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Sport et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 3€ TTC (trois euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Textile et sur l'ensemble du magasin chaque jour
-
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boulangerie/Pâtisserie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Poissonnerie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Charcuterie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
 - 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Traiteur et sur l'ensemble du magasin chaque jour

- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fromagerie et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Fraîche Découpe/ Fruits et Légumes et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers BIO et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 1 (un) bon d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Univers Vins et sur l'ensemble du magasin chaque jour
- 2 (deux) bons d'achat d'une valeur unitaire commerciale de 5€ TTC (cinq euros toutes taxes comprises) valable dans le rayon Boucherie et sur l'ensemble du magasin chaque jour

4.2.2.3 Modalités de remise des lots

Une pièce d'identité ainsi que le courriel imprimé confirmant le gain et servant de bon de retrait seront demandés par le magasin lors du retrait du lot par le gagnant.

Ces dotations sont à retirer dans le magasin E.Leclerc Amilly-Montargis à partir du 17/10/2017. Les bons d'achats sont valables uniquement dans le magasin E.Leclerc Amilly-Montargis et peuvent être utilisés jusqu'au 04 Novembre 2017 au plus tard, délai de rigueur. Passé ce délai, ils ne seront plus acceptés lors du passage en caisse.

Les dotations ne sauraient donner lieu à aucune remise de leur contrevalueur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise donc toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 3 jours suivant la fin du jeu.

4.2.2.4 Tirage au sort final

Chaque participant, gagnant ou perdant est inscrit au tirage au sort final. Le tirage au sort final regroupe l'ensemble des participants au jeu en ligne.

Le montant des dotations du tirage au sort final mis en jeu sur le site internet www.mon-nouveau-Leclerc.fr est de 1 084,80 € TTC (mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises).

Les dotations sont les suivantes :

- 1 (un) scooter d'une valeur unitaire commerciale de 795 € TTC (sept cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises)
- 2 (deux) vélos d'une valeur unitaire commerciale de 144,90 € TTC (cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises)

Le tirage au sort aura lieu le 27/10/2017 de manière informatique et aléatoire.

En cas de gain, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse email indiquée par le participant dans les données obligatoires préalablement renseignées. Ce courriel informera les gagnants de leur dotation et des modalités de retrait de leur lot. Les gagnants devront imprimer le courriel reçu car celui-ci servira de bon de retrait dans le magasin. Une carte d'identité pourra également être demandée.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots sont à retirer dans le magasin d'Amilly-Montargis, à partir du 29/10/2017 et au plus tard le 04/11/2017, délai de rigueur. Passé ce délai, plus aucun retrait de lot gagné ne sera accepté.

Les dotations ainsi gagnées ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

4.3 Obligation des participants

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

4.4 Jeu en magasin – tirage au sort sur sélection aléatoire en caisse.

Dans le cadre du jeu « J'aime mon E.Leclerc 100% Nouveau », le magasin organise un tirage au sort parmi toutes les personnes passées en caisse sur la période du 17 au 29 octobre 2017 inclus jusqu'à 16h.

4.4.1 Période de validité du Jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et effectuant un achat en caisse de l'hypermarché du 17 au 29 octobre 2017 inclus jusqu'à 16h durant les horaires d'ouverture du magasin (De 8h30 à 20h du Lundi au Jeudi, de 8h30 à 20h30 le Vendredi, de 8h30 à 20h30 le Samedi et de 09h à 19h le dimanche 29 octobre 2017).

4.4.2 Modalités du Jeu

Le présent jeu se compose de tirages au sort aléatoires.

4.4.3 Les dotations

Le montant des dotations des tirages au sort mis en jeu sur les caisses pour la période du Jeu définie à l'article 4.4.1 est de 22 791,20 € TTC (vingt-deux mille sept-cent quatre-vingt-onze euros et vingt cents toutes taxes comprises).

Les dotations se décomposent comme suit :

- 1 (une) voiture d'une valeur unitaire commerciale de 10 020,40€ TTC (dix mille vingt euros et quarante cents toutes taxes comprises)
- 1 (une) voiture d'une valeur unitaire commerciale de 9 872,80 € TTC (neuf mille huit-cent-soixante-douze euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises)
- 20 (vingt) vélos d'une valeur unitaire commerciale de 144,90 € TTC (cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises)

4.4.4 Résultat du tirage

Les 20 (vingt) vélos ainsi que les 2 (deux) voitures mis en jeu seront gagnés sur tirage au sort en sélection aléatoire en caisse.

Parmi l'ensemble des passages en caisse durant la période de Jeu, plusieurs personnes seront pré-sélectionnées de manière aléatoire en caisse pour le tirage au sort final.

Le client pré-sélectionné recevra en caisse un ticket supplémentaire l'informant de se présenter à l'accueil du magasin pour recevoir toutes les informations relatives au tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu en magasin le samedi 28/10/2017 et le dimanche 29/10/2017.

Les lots sont à retirer dans le magasin d'Amilly-Montargis au plus tard le 04/11/2017, délai de rigueur. Passé ce délai, plus aucun retrait de lot gagné ne sera accepté.

Les dotations ainsi gagnées ne sauront donner lieu à aucune remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent. Il en est de même de toute demande d'échange ou de remplacement contre un autre lot, quel que soit la valeur de ce lot et pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 3 jours suivant la fin du jeu.

ARTICLE 5 : Précisions relatives aux dotations

Les dotations provenant des instants gagnants des bornes présentes en magasin et du site internet sont à retirer partir du 17/10/2017 et jusqu'au 04/11/2017 au plus tard. Les bons d'achats sont valables jusqu'au 04/11/2017.

Les lots provenant du tirage au sort final du jeu en ligne ainsi que les lots provenant de la sélection aléatoire en caisse sont à retirer au plus tard le 04/11/2017.

Ces dates passées, les lots ne pourront plus être retirés par les gagnants et seront invalidés dans le système caisse du magasin émetteur.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de monnaie. Les bons d'achats ne peuvent être ni échangés, ni vendus. Ils ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la Société Organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans ce que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de

leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- Si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- De tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté ;
- Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- De la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquels la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- De la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- De tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, hacking, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la Société Organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la Société Organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de

prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- Si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ;
- Renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- Dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu sur le site internet, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement de leurs lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du magasin Leclerc Amilly-Montargis, 1094 AVENUE D'ANTIBES 45200 AMILLY en sa qualité de responsable du traitement des données.

ARTICLE 8 : Droit applicable – différends

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 31/11/2017 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : CENTRE E.LECLERC AMILLY-MONTARGIS (SAS ADIS), 1094 AVENUE D'ANTIBES, CS 90010 AMILLY, 45200 AMILLY

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la société organisatrice.